

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DES LAURENTIDES  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-FAUSTIN-LAC-CARRÉ**

**PROCÈS-VERBAL** de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré, présidée par Monsieur le maire Pierre Poirier et tenue le 3 décembre 2013, à 19h30, à la salle du conseil de l'hôtel de ville situé au 100, Place de la Mairie.

SONT PRÉSENTS :                   Monsieur Pierre Poirier, maire  
  Monsieur Michel Bédard, conseiller  
  Monsieur Paul Edmond Ouellet, conseiller  
  Monsieur Alain Lauzon, conseiller  
  Monsieur André Brisson, conseiller et maire suppléant  
  Monsieur Jean Simon Levert, conseiller  
  Madame Lise Lalonde, conseillère

EST AUSSI PRÉSENTE :           Madame Danielle Gauthier, directrice générale adjointe

**OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE**

Sous la présidence de Monsieur Pierre Poirier, la séance ordinaire est ouverte à 19h30.

**RÉSOLUTION 7482-12-2013**  
**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE**

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Bédard :

**D'ADOPTER** l'ordre du jour tel que présenté.

1.     **OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE**
2.     **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE**
3.     **PÉRIODE DE QUESTIONS**
4.     **APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX**
5.     **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**
  - 5.1    Retiré
  - 5.2    Dépôt de la liste des personnes engagées
  - 5.3    Dépôt de l'extrait du registre contenant les déclarations visées au code d'éthique des membres du conseil municipal et au code d'éthique et de déontologie des employés municipaux
  - 5.4    Nomination du maire à titre de célébrant de mariages
  - 5.5    Autorisation à opération Nez Rouge pour l'installation d'une enseigne pour une durée limitée
6.     **TRÉSORERIE**
  - 6.1    Approbation de la liste des déboursés et des comptes à payer
  - 6.2    Dépôt de la liste des virements budgétaires effectués conformément à l'article 10 du règlement 160-2007 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires
  - 6.3    Retiré
  - 6.4    Dépôt de la liste des autorisations de dépenses accordées en vertu du règlement 160-2007 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires

- 6.5 Permanence de Véronique Taillon au poste de commis-comptable classe 2
- 6.6 Banque Royale du Canada - Autorisations pour Services bancaires
- 6.7 Libération de surplus affectés
- 6.8 Changement de norme sur les paiements de transfert
- 6.9 Avis de motion – Règlement numéro 160-2-2013 amendant le règlement numéro 160-2007 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires
- 7. **GREFFE**
- 8. **TRAVAUX PUBLICS**
- 8.1 Signature d'une lettre d'entente avec le syndicat concernant la prolongation de la période d'essai d'un employé
- 9. **COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU)**
- 9.1 Demande de dérogation mineure visant le lotissement du terrain sur la propriété située sur le chemin du Lac-Sauvage, partie du lot 40 du rang III
- 9.2 Demande de dérogation mineure visant le lotissement de deux terrains sur la propriété située sur le chemin du Lac-Nantel Sud, lot 8-14 du rang VII
- 9.3 Demande de dérogation mineure visant l'agrandissement du bâtiment principal sur la propriété située au 3020, chemin du Lac-Nantel Sud, partie du lot 5 du rang VII
- 9.4 Demande de dérogation mineure visant la modification d'une enseigne sur la propriété située au 1871-1873, rue Principale
- 9.5 Demande de permis assujettie au P.I.I.A.-002 visant la modification d'une enseigne sur la propriété située au 1871-1873, rue Principale
- 9.6 Demande de permis assujettie au P.I.I.A.-002 visant l'affichage sur la propriété située au 437-439, rue de la Gare, parties des lots 27E-8 ET 27F-4 du rang VII
- 9.7 Demande de dérogation mineure visant la construction d'une toiture sur un escalier extérieur sur la propriété située au 2192, chemin du Lac-Larin, lot 28 du rang A
- 9.8 Demande d'usage conditionnel déposée par madame France Debkoski, mandataire pour 9190-6487 Québec Inc., visant l'usage d'une résidence de tourisme sur la propriété située au 132, Allée du 15e, lot 67 du rang VI
- 9.9 Demande de dérogation mineure visant la construction d'un garage attaché sur la propriété située au 120, chemin de la Baie, lots 10-24 et 11-31 du rang VII
- 9.10 Demande de permis assujettie au P.I.I.A.-005 visant le déblai sur la propriété située sur le chemin de la Sauvagine, pties lots 40 et 41 du rang III
- 10. **COMITÉ CONSULTATIF EN ENVIRONNEMENT (CCE)**
- 10.1 Nomination de Monsieur Guillaume Beauregard à titre de membre du comité consultatif en environnement
- 11. **URBANISME ET ENVIRONNEMENT**
- 11.1 Renouvellement de mandats de membres du comité consultatif d'urbanisme
- 11.2 Adoption du règlement numéro 223-1-2013 amendant le règlement numéro 223-2013 concernant les nuisances
- 11.3 Mandat à Me Alexandra Côté, notaire, pour la préparation de l'acte d'acquisition du terrain de Madame Simone Levert
- 11.4 Adoption du second projet de règlement numéro 194-14-2013 amendant le règlement de zonage numéro 194-2011 afin de modifier les usages additionnels à

l'habitation et les normes applicables aux bâtiments accessoires dans la zone Vr-502

**12. SÉCURITÉ PUBLIQUE ET SERVICE D'INCENDIE**

- 12.1 Mandat à l'Union des municipalités du Québec pour l'achat de différents produits utilisés en sécurité-incendie
- 12.2 Signature d'un nouveau bail avec la MRC des Laurentides pour la borne-fontaine sèche au lac Larin

**13. SPORTS, LOISIRS ET CULTURE**

- 13.1 Renouvellement de mandats de membres du comité consultatif sur la culture
- 13.2 Renouvellement de mandats de membres du comité consultatif sur les sports et les loisirs
- 13.3 Demandes financières et de services des organismes
- 13.4 Signature d'une lettre d'entente avec le syndicat concernant un remplacement temporaire du technicien en sports, loisirs et culture
- 13.5 Acceptation de la démission de Catherine Fauteux au poste temporaire à temps partiel de préposée à la bibliothèque

**14. TOUR DE TABLE DES MEMBRES DU CONSEIL**

**15. PÉRIODE DE QUESTIONS**

**16. LEVÉE DE LA SÉANCE**

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

Monsieur le maire invite les personnes présentes à la période de questions.

**RÉSOLUTION 7483-12-2013**

**APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 12 NOVEMBRE ET DE LA SÉANCE SPÉCIALE DU 13 NOVEMBRE 2013**

Chaque membre du conseil ayant reçu les procès-verbaux de la séance ordinaire du 12 novembre et de la séance spéciale du 13 novembre 2013, la directrice générale adjointe est dispensée d'en faire la lecture.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jean Simon Levert :

**D'APPROUVER** les procès-verbaux des séances des 12 et 13 novembre 2013 tel que rédigés.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**

**DÉPÔT DE LA LISTE DES PERSONNES ENGAGÉES**

La directrice générale adjointe procède au dépôt de la liste des personnes engagées conformément à l'article 165.1 du Code municipal.

**DÉPÔT DE L'EXTRAIT DU REGISTRE CONTENANT LES DÉCLARATIONS VISÉES AU CODE D'ÉTHIQUE DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL ET AU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX**

La directrice générale adjointe mentionne qu'aucune déclaration n'a été inscrite au registre des employés ni au registre des membres du conseil municipal au cours de la dernière année.

**RÉSOLUTION 7484-12-2013**  
**NOMINATION DU MAIRE À TITRE DE CÉLÉBRANT DE MARIAGES**

**CONSIDÉRANT QUE** les maires peuvent être désignés comme célébrant compétent à célébrer les unions civiles ou les mariages civils ;

**CONSIDÉRANT QUE** le maire, monsieur Pierre Poirier, est intéressé à être désigné à ce titre.

Il est proposé par Madame la conseillère Lise Lalonde :

**D'AUTORISER** monsieur le maire Pierre Poirier à présenter une demande auprès du Ministre de la justice afin d'être désigné comme célébrant compétent à célébrer les unions et les mariages civils.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**

**RÉSOLUTION 7485-12-2013**  
**AUTORISATION A OPÉRATION NEZ ROUGE POUR L'INSTALLATION D'UNE ENSEIGNE POUR UNE DURÉE LIMITÉE**

**CONSIDÉRANT QUE** Opération Nez Rouge a adressé au conseil une demande pour l'installation sur une propriété municipale, d'une enseigne pour une durée limitée, dans le but d'informer les gens du service de raccompagnement dans la région ;

**CONSIDÉRANT QU'**un tel affichage, utilisé à des fins non lucratives et se rapportant à un événement communautaire, est conforme aux dispositions du règlement de zonage 194-2011.

Il est proposé par Monsieur le conseiller André Brisson :

**D'AUTORISER** Opération Nez-Rouge à installer une enseigne temporaire à l'entrée de Saint-Faustin-Lac-Carré, le tout tel que détaillé à la demande déposée le 18 novembre 2013. Ladite enseigne devant être retirée dès les premiers jours de janvier 2014.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**

**RÉSOLUTION 7486-12-2013**  
**APPROBATION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS ET DES COMPTES À PAYER**

**CONSIDÉRANT QUE** la liste des déboursés numéro 267-12-2013 du 31 octobre au 20 novembre 2013 totalise 288 968.39\$ et se détaille comme suit :

Chèques:	179 501.21\$
Transferts bancaires :	45 476.29\$
Salaires et remboursement de dépenses Du 31 octobre au 20 novembre 2013 :	63 990.89\$
Total :	288 968.39\$

Il est proposé par Monsieur le conseiller Paul Edmond Ouellet :

**D'APPROUVER** la liste des déboursés portant le numéro 267-12-2013 ainsi que la liste des salaires et remboursements de dépenses du 31 octobre au 20 novembre 2013 pour un total de 288 968.39\$.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**

### **CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS**

Je, soussignée, Danielle Gauthier, directrice générale adjointe, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

---

Danielle Gauthier

### **DÉPÔT DE LA LISTE DES VIREMENTS BUDGÉTAIRES EFFECTUÉS CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 10 DU RÈGLEMENT 160-2007 DÉCRÉTANT LES RÈGLES DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRES**

La directrice générale adjointe procède au dépôt de la liste des virements budgétaires effectués conformément à l'article 10 du règlement 160-2007 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires préparée par le service de la trésorerie.

### **DÉPÔT DE LA LISTE DES AUTORISATIONS DE DÉPENSES ACCORDÉES EN VERTU DU RÈGLEMENT 160-2007 DÉCRÉTANT LES RÈGLES DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRES**

La directrice générale adjointe procède au dépôt de la liste des autorisations de dépenses accordées du 2 au 22 novembre 2013 par les responsables d'activités budgétaires.

### **RÉSOLUTION 7487-12-2013 PERMANENCE DE VÉRONIQUE TAILLON AU POSTE DE COMMIS-COMPTABLE CLASSE 2**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a procédé à l'embauche de Véronique Taillon au poste de commis-comptable classe 2, par la résolution numéro 7253-06-2013 adoptée le 4 juin 2013 ;

**CONSIDÉRANT QUE** Madame Taillon a débuté sa prestation de travail le 3 juin 2013 et qu'en conséquence, sa période de probation se termine le 3 décembre 2013 ;

**CONSIDÉRANT** la recommandation de Monsieur Matthieu Renaud, directeur du service de la trésorerie, à l'effet que Madame Véronique Taillon a complété avec succès sa période d'essai.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Paul Edmond Ouellet :

**D'ACCEPTER** la permanence de Madame Véronique Taillon conformément aux dispositions de la convention collective.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**

**RÉSOLUTION 7488-12-2013**

**BANQUE ROYALE DU CANADA - AUTORISATIONS POUR SERVICES BANCAIRES**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a récemment effectué le financement d'un règlement d'emprunt à la Banque Royale du Canada ;

**CONSIDÉRANT QU'**afin de se conformer aux procédures de la banque, la signature d'une convention cadre est exigée.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Paul Edmond Ouellet :

**QUE** le maire et le directeur général ont l'autorisation d'agir au nom de la Municipalité, de temps à autre, pour :

- a) retirer des fonds ou ordonner que des fonds soient virés des comptes du client par quelque moyen que ce soit, notamment en établissant, tirant, acceptant, endossant ou signant des chèques, des billets à ordre, des lettres de change, des ordres de paiement d'espèces ou d'autres effets ou en donnant d'autres instructions ;
- b) signer toute convention ou autre document ou instrument établi avec Banque Royale ou en faveur de celle-ci, y compris des conventions et contrats relatifs aux produits et aux services fournis au client par Banque Royale ; et
- c) poser, ou autoriser une ou plusieurs personnes à poser, l'un ou l'autre des actes suivants :
  - (i) recevoir de Banque Royale toutes espèces ou tout titre, instrument ou autre bien de la Municipalité détenus par Banque Royale, en garde ou à titre de garantie, ou donner des directives à Banque Royale pour la remise ou le transfert de telles espèces, de tels titres, de tels instruments ou de tels autres biens à toute personne désignée dans de telles directives ;
  - (ii) déposer, négocier ou transférer à Banque Royale, au crédit de la Municipalité, des espèces ou tout titre, instrument ou autre bien et, à ces fins, les endosser au nom de la Municipalité (au moyen d'un timbre en caoutchouc ou autrement), ou de tout autre nom sous lequel la Municipalité exerce ses activités ;
  - (iii) donner instruction à Banque Royale, par quelque moyen que ce soit, de débiter les comptes de tiers pour dépôt au compte de la Municipalité ;
  - (iv) recevoir des relevés, des instruments et d'autres effets (y compris des chèques payés) et des documents afférents aux comptes de la Municipalité à Banque Royale ou à tout service de Banque Royale, et régler et approuver les comptes de la Municipalité à Banque Royale.

Les instruments, instructions, conventions (notamment des contrats pour les produits ou services fournis par Banque Royale) et documents établis, tirés, acceptés, endossés ou signés (sous le sceau de la Municipalité ou autrement) comme il est prévu dans la présente résolution et remis à Banque Royale par toute personne, aient plein effet et obligent la Municipalité; Banque Royale est, par les présentes, autorisée à agir sur la foi de ces documents et effets et à y donner suite.

Banque Royale recevra :

- a) une copie de la présente résolution ; et
- b) une liste approuvée des personnes autorisées par la présente résolution à agir au nom de la Municipalité, ainsi qu'un avis écrit de toute modification apportée de temps à autre à cette liste ainsi que des spécimens de leur signature ; ces documents doivent être certifiés par le maire et le directeur général de la Municipalité, et
- c) une liste de toutes les autorisations accordées en vertu du paragraphe 2c) de la présente résolution.

Tout document fourni à Banque Royale conformément à l'article 5 de la présente résolution aura force obligatoire pour la Municipalité jusqu'à ce qu'un nouveau document abrogeant ou remplaçant le précédent soit reçu et dûment autorisé par écrit par la succursale ou agence de Banque Royale où la Municipalité détient un compte.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**

**RÉSOLUTION 7489-12-2013**  
**LIBÉRATION DE SURPLUS AFFECTÉS**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal avait affecté divers montants dans les surplus financiers accumulés pour la réalisation de certains projets particuliers ;

**CONSIDÉRANT QUE** plusieurs de ces projets ont été réalisés à moindres coûts ou ont pu être réalisés à l'intérieur des budgets d'opération courants.

Il est proposé par Monsieur le conseiller André Brisson :

**D'APPROUVER** les listes préparées par le service de la trésorerie et de transférer aux divers surplus les montants ainsi libérés, le tout tel que plus amplement décrits auxdites listes, pour un montant total de 91 217.71 \$. Copie des listes sont jointes à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**

**RÉSOLUTION 7490-12-2013**  
**CHANGEMENT DE NORME SUR LES PAIEMENTS DE TRANSFERTS**

**CONSIDÉRANT QUE** les régularisations comptables qui devront être apportées aux états financiers de 2013 de la Municipalité pour tenir compte de la nouvelle norme sur les paiements de transferts entrée en vigueur en 2013, sont susceptibles d'engendrer un déséquilibre fiscal.

Il est proposé par Monsieur le conseiller André Brisson :

**D'AUTORISER** le secrétaire-trésorier à inscrire aux états financiers de 2013 les affectations au poste « *Montant à pourvoir dans le futur* » nécessaires pour pallier ce déséquilibre, et à retraiter de la même manière l'exercice comparatif 2012. Les montants d'affectations, qui pourront être déterminés après la fermeture de l'exercice, mais avant la date du rapport de l'auditeur indépendant qui portera sur les états financiers 2013, ne pourront pas excéder les montants du déséquilibre fiscal directement engendré par l'application de la nouvelle norme.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**

**AVIS DE MOTION 7491-12-2013**  
**RÈGLEMENT NUMÉRO 160-2-2013 AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 160-2007**  
**DÉCRÉTANT LES RÈGLES DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRES**

Il est donné à la présente assemblée par Monsieur le conseiller Paul Edmond Ouellet un avis de motion à l'effet que sera présenté à une séance subséquente, pour adoption, un règlement amendant le règlement numéro 160-2007 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires.

**RÉSOLUTION 7492-12-2013**

**SIGNATURE D'UNE LETTRE D'ENTENTE AVEC LE SYNDICAT CONCERNANT LA PROLONGATION DE LA PÉRIODE D'ESSAI D'UN EMPLOYÉ**

**CONSIDÉRANT QUE** la période d'essai d'un employé (numéro d'employé 32-0356) au poste de journalier-chauffeur-opérateur, devait se terminer le 3 décembre 2013, conformément aux dispositions de la convention collective ;

**CONSIDÉRANT QUE** Monsieur Martin Letarte, directeur du service des travaux publics, recommande de prolonger la période de probation dudit employé jusqu'au 15 avril 2014 ;

**CONSIDÉRANT QUE** le syndicat des travailleuses et travailleurs de la Municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré (CSN) n'a pas d'objection à formuler une entente à cette fin.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Paul Edmond Ouellet :

**D'AUTORISER** le maire et le directeur général à signer la lettre d'entente numéro 15 avec le syndicat des travailleuses et travailleurs de la Municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré (CSN) concernant la prolongation de la période d'essai dudit employé.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**

**RÉSOLUTION 7493-12-2013**

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE VISANT LE LOTISSEMENT DU TERRAIN SUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE SUR LE CHEMIN DU LAC-SAUVAGE, PARTIE DU LOT 40 DU RANG III**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de dérogation mineure a été déposée au *Service de l'urbanisme et de l'environnement* par monsieur Éric Gauthier en faveur de la propriété située sur le chemin du Lac-Sauvage, partie du lot 40 du rang III ;

**CONSIDÉRANT QUE** ladite demande vise à permettre le lotissement d'un terrain dont la superficie serait de 5771,7 m<sup>2</sup> alors que le *Règlement de lotissement* numéro 195-2011 dans la zone Fc-512 établit la superficie minimale à 8000 m<sup>2</sup> ;

**CONSIDÉRANT QUE** la superficie actuelle de cette portion de terrain résulte du morcellement de la rue des Faucons, il y a déjà plusieurs dizaines d'années et qu'il est souhaitable que cet immeuble puisse être développé ;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande respecte les objectifs du Plan d'urbanisme ;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 1521-11-2013 recommande au conseil municipal d'accepter la demande de dérogation mineure telle que présentée ;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil a donné la parole à tout intéressé désirant se faire entendre relativement à cette demande.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

**D'ACCEPTER** la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Éric Gauthier, le tout conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**



**RÉSOLUTION 7494-12-2013**

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE VISANT LE LOTISSEMENT DE DEUX TERRAINS SUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE SUR LE CHEMIN DU LAC-NANTEL SUD, LOT 8-14 DU RANG VII**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de dérogation mineure a été déposée au *Service de l'urbanisme et de l'environnement* par monsieur Richard Daigle en faveur de la propriété située au 2860, chemin du Lac-Nantel Sud, lot 8-14 du rang VII ;

**CONSIDÉRANT QUE** ladite demande vise à permettre le lotissement de deux terrains dont la profondeur de l'un serait de 46 mètres et l'autre de 52 mètres alors que le *Règlement de lotissement* numéro 195-2011 dans la zone Vc-406 établit la profondeur minimale à 60 mètres ;

**CONSIDÉRANT QUE** les deux lots projetés possèdent amplement la superficie requise dans la zone et qu'à leur point le plus profond, la distance entre la ligne arrière et la ligne avant est de 59,05 mètres ;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande respecte les objectifs du Plan d'urbanisme ;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 1522-11-2013 recommande au conseil municipal d'accepter la demande de dérogation mineure telle que présentée ;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil a donné la parole à tout intéressé désirant se faire entendre relativement à cette demande.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

**D'ACCEPTER** la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Richard Daigle, le tout conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**

**RÉSOLUTION 7495-12-2013**

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE VISANT L'AGRANDISSEMENT DU BÂTIMENT PRINCIPAL SUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 3020, CHEMIN DU LAC-NANTEL SUD, PARTIE DU LOT 5 DU RANG VII**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de dérogation mineure a été déposée au *Service de l'urbanisme et de l'environnement* par monsieur Michel Leclair en faveur de la propriété située au 3020, chemin du Lac-Nantel Sud, partie du lot 5 du rang VII ;

**CONSIDÉRANT QUE** ladite demande vise à permettre l'implantation d'un agrandissement au bâtiment principal dans la marge latérale à une distance de 1,42 mètre et une marge latérale combinée de 5,92 mètres alors que le *Règlement de zonage* numéro 194-2011 dans la zone Vc-406 établit la marge latérale à 8 mètres et la marge latérale combinée à 16 mètres ;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande semble trop importante pour être considérée mineure en réduisant d'autant les marges latérales et combinées ;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité reconnaît que la propriété comporte plusieurs contraintes et qu'il y a lieu de déroger à la norme pour permettre l'amélioration de celle-ci ;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité juge acceptable une marge latérale de 4 mètres afin de permettre l'agrandissement raisonnable de la propriété sans risque de causer préjudice au propriétaire voisin ou de créer un précédent ;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande, à ces conditions, respecte les objectifs du Plan d'urbanisme ;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 1523-11-2013 recommande au conseil municipal d'accepter la demande de dérogation mineure pour

une distance de 4 mètres de la ligne latérale et de 8.5 mètres pour la marge latérale combinée;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil a donné la parole à tout intéressé désirant se faire entendre relativement à cette demande.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

**D'ACCEPTER** la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Michel Leclair, le tout conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

### **ADOPTÉE**

#### **RÉSOLUTION 7496-12-2013**

#### **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE VISANT LA MODIFICATION D'UNE ENSEIGNE SUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 1871-1873, RUE PRINCIPALE**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de dérogation mineure a été déposée au *Service de l'urbanisme et de l'environnement* par monsieur Martin Gratton, mandataire pour Gestion Piché inc. en faveur de la propriété située au 1871-1873, rue Principale ;

**CONSIDÉRANT QUE** ladite demande vise à permettre l'installation d'une enseigne sur le bâtiment à une hauteur de 7,45 mètres alors que l'article 170 du *Règlement de zonage* numéro 194-2011 établit la hauteur à 4,5 mètres ;

**CONSIDÉRANT QUE** ladite demande vise aussi à permettre l'installation d'une enseigne sur le bâtiment dont la superficie serait de 3,24 mètres carrés alors que l'article 169 du *Règlement de zonage* numéro 194-2011 établit la superficie à 3 mètres carrés ;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande vise à permettre la mise en place de la bannière « SAQ », laquelle constituera un service de proximité additionnel pour les résidents du secteur ;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande respecte les objectifs du Plan d'urbanisme ;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 1524-11-2013 recommande au conseil municipal d'accepter la demande de dérogation mineure telle que présentée ;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil a donné la parole à tout intéressé désirant se faire entendre relativement à cette demande.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

**D'ACCEPTER** la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Martin Gratton, mandataire pour Gestion Piché inc., le tout conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

### **ADOPTÉE**

#### **RÉSOLUTION 7497-12-2013**

#### **DEMANDE DE PERMIS ASSUJETTIE AU P.I.I.A.-002 VISANT LA MODIFICATION D'UNE ENSEIGNE SUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 1871-1873, RUE PRINCIPALE**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de permis a été déposée au *Service de l'urbanisme et de l'environnement* par monsieur Martin Gratton, mandataire pour Gestion Piché inc. en faveur de la propriété située au 1871-1873, rue Principale ;

**CONSIDÉRANT QUE** la propriété se situe à l'intérieur de la zone Cv-771, laquelle est assujettie au P.I.I.A. – 002 : secteur patrimonial du noyau villageois de Lac-Carré du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 197-2011 ;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux projetés visent le déplacement de l'enseigne existante en hauteur pour permettre l'ajout d'une enseigne SAQ, matériaux composite ou plastique imitant le bois, sous l'enseigne existante ;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux proposés respectent les critères d'évaluation du P.I.I.A.-002 ;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 1525-11-2013, recommande au conseil municipal d'accepter la demande de permis le tout, à la condition que l'enseigne soit constituée de matériel composite ou plastique imitant le bois.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

**D'ACCEPTER** la demande de permis déposée par monsieur Martin Gratton, mandataire pour Gestion Piché inc., le tout conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

### **ADOPTÉE**

#### **RÉSOLUTION 7498-12-2013**

#### **DEMANDE DE PERMIS ASSUJETTIE AU P.I.I.A.-002 VISANT L’AFFICHAGE SUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 437-439, RUE DE LA GARE, PARTIES DES LOTS 27E-8 ET 27F-4 DU RANG VII**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de permis a été déposée au *Service de l'urbanisme et de l'environnement* par madame Lani Leïla Brunet, en faveur de la propriété située au 437-439, rue de la Gare, parties des lots 27E-8 et 27F-4 du rang VII ;

**CONSIDÉRANT QUE** la propriété se situe à l'intérieur de la zone Ht-772, laquelle est assujettie au P.I.I.A. – 002 : secteur patrimonial du noyau villageois de Lac-Carré du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 197-2011 ;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux projetés visent la modification de l'enseigne existante par une enseigne en imprimé de vinyle sur bois, aux couleurs mauve et blanche ;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux proposés respectent les critères d'évaluation du P.I.I.A.-002 ;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 1526-11-2013, recommande au conseil municipal d'accepter la demande de permis telle que présentée.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

**D'ACCEPTER** la demande de permis déposée par madame Lani Leïla Brunet, le tout conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

### **ADOPTÉE**

#### **RÉSOLUTION 7499-12-2013**

#### **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE VISANT LA CONSTRUCTION D’UNE TOITURE SUR UN ESCALIER EXTÉRIEUR SUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 2192, CHEMIN DU LAC-LARIN, LOT 28 DU RANG A**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de dérogation mineure a été déposée au *Service de l'urbanisme et de l'environnement* par madame Catherine Gagnon en faveur de la propriété située au 2192, chemin du Lac-Larin, lot 28 du rang A ;

**CONSIDÉRANT QUE** ladite demande vise à permettre l'implantation d'une toiture sur un escalier avec un empiètement de 4,03 mètres en marge avant, alors que le point 6 de

l'article 77 du *Règlement de zonage* numéro 194-2011 établit un empiètement maximum dans la marge avant à 1,5 mètre ;

**CONSIDÉRANT QUE** la présence de cet escalier est justifiée en raison de la topographie du site et que visuellement, la construction est plus en retrait que le plan de localisation ne peut le laisser croire ;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande respecte les objectifs du Plan d'urbanisme ;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 1527-11-2013 recommande au conseil municipal d'accepter la demande de dérogation mineure telle que présentée ;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil a donné la parole à tout intéressé désirant se faire entendre relativement à cette demande.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

**D'ACCEPTER** la demande de dérogation mineure déposée par madame Catherine Gagnon, le tout conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

#### **ADOPTÉE**

#### **RÉSOLUTION 7500-12-2013**

#### **DEMANDE D'USAGE CONDITIONNEL DÉPOSÉE PAR MADAME FRANCE DEBKOSKI, MANDATAIRE POUR 9190-6487 QUÉBEC INC., VISANT L'USAGE D'UNE RÉSIDENCE DE TOURISME SUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 132, ALLÉE DU 15E, LOT 67 DU RANG VI**

Monsieur le conseiller Michel Bédard déclare, conformément aux dispositions de l'article 361 de la *loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, qu'il est susceptible d'être en conflit d'intérêt sur cette question en raison du fait qu'il est personnellement propriétaire de résidences de tourisme, de même que sa conjointe. Il s'abstient de participer aux délibérations et de voter.

**CONSIDÉRANT QU'**une demande d'usage conditionnel a été déposée au *Service de l'urbanisme et de l'environnement* par madame France Debkoski, mandataire pour 9190-6487 Québec inc. en faveur de la propriété située au 132, allée du 15<sup>e</sup>, lot 67 du rang VI ;

**CONSIDÉRANT QUE** ladite demande vise à permettre l'usage résidence de tourisme, laquelle est assujettie à la procédure d'acceptation des usages conditionnels conformément au *Règlement sur les usages conditionnels* numéro 201-2012 ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'usage proposé respecte les critères d'évaluation spécifiques du *Règlement sur les usages conditionnels* numéro 201-2012 ;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 1528-11-2013 recommande au conseil d'accepter la demande d'usage conditionnel pour l'usage « Résidence de tourisme », le tout tel que présenté ;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil a donné la parole à tout intéressé désirant se faire entendre relativement à cette demande.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

**D'ACCEPTER** la demande d'usage conditionnel déposée par madame France Debkoski, mandataire pour 9190-6487 Québec inc., conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents à l'exclusion du conseiller Monsieur Michel Bédard.

#### **ADOPTÉE**

**RÉSOLUTION 7501-12-2013**

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE VISANT LA CONSTRUCTION D'UN GARAGE ATTACHÉ SUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 120, CHEMIN DE LA BAIE, LOTS 10-24 ET 11-31 DU RANG VII**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de dérogation mineure a été déposée au *Service de l'urbanisme et de l'environnement* par monsieur Alfred Fillion et madame Huguette Desbiens en faveur de la propriété située au 120, chemin de la Baie, lots 10-24 et 11-31 du rang VII ;

**CONSIDÉRANT QUE** ladite demande vise à permettre l'implantation d'un garage attaché dans la marge latérale gauche à une distance de 4,84 mètres alors que le *Règlement de zonage* numéro 194-2011 dans la zone Vc-406 établit la marge latérale à 8 mètres ;

**CONSIDÉRANT QUE** cette construction n'aura possiblement pas d'impact visuel étant donné la topographie du terrain et qu'il ne semble pas y avoir d'autres espaces appropriés pour agrandir la résidence ;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande respecte les objectifs du Plan d'urbanisme ;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 1529-11-2013 recommande au conseil municipal d'accepter la demande de dérogation mineure telle que présentée ;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil a donné la parole à tout intéressé désirant se faire entendre relativement à cette demande.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

**D'ACCEPTER** la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Alfred Fillion et madame Huguette Desbiens, le tout conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**

**RÉSOLUTION 7502-12-2013**

**DEMANDE DE PERMIS ASSUJETTIE AU P.I.I.A.-005 VISANT LE DÉBLAI SUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE SUR LE CHEMIN DE LA SAUVAGINE, PTIES LOTS 40 ET 41 DU RANG III**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de permis a été déposée au *Service de l'urbanisme et de l'environnement* par monsieur Patrick Léonard, mandataire pour Foresterie Léonard inc, en faveur de la propriété située sur le chemin de la Sauvagine, parties des lots 40 et 41 du rang III ;

**CONSIDÉRANT QUE** la propriété se situe à l'intérieur de la zone Vc-510, laquelle est assujettie au P.I.I.A. – 005 : implantation sur les sommets et versants de montagne du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 197-2011 ;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux projetés visent le nivellement d'un emplacement pour la création d'une virée et le déblai nécessaire afin d'utiliser le matériel pour la construction du chemin déjà autorisé ;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux proposés respectent les critères d'évaluation du P.I.I.A.-005 ;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 1530-11-2013, recommande au conseil municipal d'accepter la demande de permis telle que présentée.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

**D'ACCEPTER** la demande de permis déposée par monsieur Patrick Léonard, mandataire pour Foresterie Léonard inc., le tout conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**

**RÉSOLUTION 7503-12-2013**

**NOMINATION DE MONSIEUR GUILLAUME BEAUREGARD À TITRE DE MEMBRE DU COMITÉ CONSULTATIF EN ENVIRONNEMENT**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil a le pouvoir de nommer les membres qui siégeront au sein du Comité consultatif en environnement ;

**CONSIDÉRANT QU'**un poste est vacant au sein dudit comité ;

**CONSIDÉRANT QUE** la nomination de Monsieur Guillaume Beauregard a été recommandée par le membre du conseil municipal responsable de l'urbanisme et environnement conformément aux dispositions du règlement ayant pour objet de constituer ledit comité.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

**DE NOMMER** Monsieur Guillaume Beauregard à titre de membre du CCE jusqu'au 31 décembre 2014.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**

**RÉSOLUTION 7504-12-2013**

**RENOUVELLEMENT DE MANDATS DE MEMBRES DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**

Monsieur le conseiller Michel Bédard déclare, conformément aux dispositions de l'article 361 de la *loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, qu'il est susceptible d'être en conflit d'intérêt sur cette question en raison du fait qu'une des membres du CCU est sa conjointe. Il s'abstient de participer aux délibérations et de voter.

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal a le pouvoir de nommer les membres qui siégeront au sein du Comité consultatif d'urbanisme ;

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement constituant ledit comité stipule que la durée du terme des membres du CCU est de deux ans ;

**CONSIDÉRANT QUE** le mandat de Mesdames Jeanne Bédard, et Annie Tremblay Gagnon et Monsieur André Guindon, expire en décembre 2013 ;

**CONSIDÉRANT QUE** les trois membres précités ont manifesté le désir de renouveler leur mandat jusqu'en décembre 2015 ;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseiller municipal responsable du comité consultatif d'urbanisme, recommande au conseil de renouveler leur mandat.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

**DE RECONDUIRE** le mandat des membres du Comité consultatif d'urbanisme suivants : Mesdames Jeanne Bédard, et Annie Tremblay Gagnon et Monsieur André Guindon, jusqu'au 31 décembre 2015.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents à l'exclusion du conseiller Monsieur Michel Bédard.

**ADOPTÉE**

**RÉSOLUTION 7505-12-2013**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 223-1-2013 AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 223-2013 CONCERNANT LES NUISANCES**

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement numéro 223-2013 concernant les nuisances contient des dispositions relatives aux nuisances sur la place publique ;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal souhaite désigner le contremaître et le directeur des travaux publics pour l'application de certaines de ces dispositions du règlement ;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion a été donné lors de la séance du conseil tenu le 12 novembre 2013 ;

**CONSIDÉRANT QUE** copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil conformément à la loi et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

**D'ADOPTER** le règlement numéro 223-1-2013 amendant le règlement numéro 223-2013 concernant les nuisances, après avoir renoncé à sa lecture.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 223-1-2013  
AMENDANT LE RÈGLEMENT 223-2013 CONCERNANT LES NUISANCES  
(RÈGLEMENT RM 450)**

**ATTENDU QUE** le règlement numéro 223-2013 concernant les nuisances contient des dispositions relatives aux nuisances sur la place publique ;

**ATTENDU QUE** le conseil municipal souhaite désigner le contremaître et le directeur des travaux publics pour l'application de certaines de ces dispositions du règlement ;

**ATTENDU QU'**un avis de motion a été donné lors de la séance du conseil tenue le 12 novembre 2013.

**POUR CES MOTIFS, LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1 :** L'article 8.2 du règlement 223-2013 est modifié par l'ajout du paragraphe suivant :

« Le conseil autorise également le directeur des travaux publics et le contremaître des travaux publics à entreprendre les poursuites pénales contre tout contrevenant à l'une ou l'autre des dispositions des articles 6.1 à 6.5 concernant les nuisances sur la place publique et les autorise généralement en conséquence à délivrer les constats d'infraction utiles à cette fin. »

**ARTICLE 2 :** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

**RÉSOLUTION 7506-12-2013**

**MANDAT A ME ALEXANDRA COTE, NOTAIRE, POUR LA PREPARATION DE L'ACTE D'ACQUISITION DU TERRAIN DE MADAME SIMONE LEVERT**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal a autorisé l'acquisition d'un terrain appartenant à Madame Simone Levert, étant une partie du lot 28A-8 du rang VII, canton de Wolfe ;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de mandater un notaire pour procéder à la transaction.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

**DE MANDATER** Me Alexandra Côté pour la préparation de l'acte de vente, au coût total de 694.00 \$ plus les taxes applicables ;

**DE FINANCER** les coûts à même le fonds des parcs et espaces verts.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**

**RÉSOLUTION 7507-12-2013**

**ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 194-14-2013 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 194-2011 AFIN DE MODIFIER LES USAGES ADDITIONNELS À L'HABITATION ET LES NORMES APPLICABLES AUX BÂTIMENTS ACCESSOIRES DANS LA ZONE VR-502**

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement sur le zonage numéro 194-2011 est entré en vigueur le 18 octobre 2011, date de la délivrance du certificat de conformité de la M.R.C. des Laurentides ;

**CONSIDÉRANT QU'**un citoyen a formulé une demande de modification de la réglementation municipale, laquelle fût approuvée par le Conseil municipal par la résolution 7332-08-2013 ;

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil municipal juge opportun de modifier sa réglementation sur le zonage afin d'autoriser un certain type d'usage additionnel en bordure de la route 117 ;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet de règlement respecte les objectifs du Plan d'urbanisme en matière de « desserte commerciale adaptée et susceptible de répondre aux différents besoins des secteurs environnants » ;

**CONSIDÉRANT QUE** copie du présent projet de règlement a été remise aux membres du conseil conformément à la loi et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

**D'ADOPTER** le second projet de règlement numéro 194-14-2013 amendant le règlement de zonage numéro 194-2011 afin de modifier les usages additionnels à l'habitation et les normes applicables aux bâtiments accessoires dans la zone Vr-502, après avoir renoncé à sa lecture.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**

**SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 194-14-2013  
AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 194-2011  
AFIN DE MODIFIER LES USAGES ADDITIONNELS À L'HABITATION  
ET LES NORMES APPLICABLES AUX BÂTIMENTS ACCESSOIRES DANS LA  
ZONE VR-502**

---

**ATTENDU QUE**

le règlement sur le zonage numéro 194-2011 est entré en vigueur le 18 octobre 2011, date de la délivrance du certificat de conformité de la M.R.C. des Laurentides ;



- ATTENDU QU'** un citoyen a formulé une demande de modification de la réglementation municipale, laquelle fût approuvée par le Conseil municipal par la résolution 7332-08-2013 ;
- ATTENDU QUE** le Conseil municipal juge opportun de modifier sa réglementation sur le zonage afin d'autoriser un certain type d'usage additionnel en bordure de la route 117 ;
- ATTENDU QUE** le projet de règlement respecte les objectifs du Plan d'urbanisme en matière de « desserte commerciale adaptée et susceptible de répondre aux différents besoins des secteurs environnants ».

**LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1 :** Le deuxième alinéa de l'article 36 du Règlement de zonage numéro 194-2011 est modifié par l'ajout du point d) à la suite du point c) du paragraphe 1, lequel se lira comme suit :

« d) Camionnage artisanal

Nonobstant, les autres prescriptions du présent article, l'usage additionnel « camionnage artisanal » est autorisé exclusivement dans la zone Vr-502 en raison de sa proximité à la route 117 et seulement si l'usage respecte les conditions suivantes :

- L'immeuble doit être accessible uniquement à partir de la route 117.
- L'usage et le bâtiment l'abritant doivent obligatoirement être implantés en cour arrière d'un bâtiment principal résidentiel.
- Un bâtiment accessoire d'un maximum de 100 m<sup>2</sup> peut être érigé pour accueillir l'usage. Toutefois, un bâtiment accessoire existant à l'entrée en vigueur du présent règlement peut être converti aux fins de l'usage. Ce dernier bâtiment peut être agrandi jusqu'à occuper un maximum de 2% de la superficie de la propriété.
- Une superficie maximale de 15 % de la propriété peut être utilisée aux fins de l'usage additionnel.
- L'exploitation ne doit pas nécessiter l'utilisation et le stationnement de plus de quatre (4) camions.
- Aucune mécanique ou entretien de véhicules autres que les véhicules de l'exploitant ne peut être effectué sur le site.
- Aucun bruit autre que la circulation des véhicules ne doit être perceptible hors des limites de la propriété.
- Aucune machinerie lourde autre que les camions et les remorques de ceux-ci ne peut être conservée sur le site.
- Une bande tampon, conforme aux articles 119 et 120 est requise sur la limite de l'immeuble visé si, sur le lot contigu, se trouve un, ou plusieurs usages de la classe h, c1, c2, c3, c4, p1, p2 et p3.

Les conditions de l'article 36 s'appliquent, à l'exception des objets précisés au présent point, compte tenu des adaptations nécessaires.

**ARTICLE 2 :** L'article 86 du Règlement de zonage numéro 194-2011 est modifié par l'ajout de l'alinéa suivant :

« Nonobstant ce qui précède, un bâtiment accessoire accueillant l'usage additionnel « camionnage artisanal » peut être construit ou modifié selon les modalités de l'article 36 du présent règlement, si la superficie de la propriété sur lequel il est implanté est supérieure à 15 000 m<sup>2</sup>. À ce moment, les normes de hauteur de murs, de hauteur totale et de largeur applicables sont les suivantes :

Hauteur : 1 étage  
Largeur : 15 m»

**ARTICLE 3 :** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

**RÉSOLUTION 7508-12-2013**

**MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC POUR L'ACHAT DE DIFFÉRENTS PRODUITS UTILISÉS EN SÉCURITÉ-INCENDIE**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de différents produits utilisés en sécurité-incendie ;

**CONSIDÉRANT QUE** les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* :

- permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précisent que le présent processus contractuel est assujéti à la *Politique de gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement* adoptée par le conseil d'administration de l'UMQ ;

**CONSIDÉRANT QUE** la proposition de l'UMQ est renouvelée, à chaque appel d'offres du regroupement, sur une base volontaire ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité désire participer à cet achat regroupé pour se procurer différents produits utilisés en sécurité-incendie dans les quantités nécessaires pour ses activités.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Bédard :

**QUE** la Municipalité confie, à l'UMQ, le mandat de préparer en son nom et celui des autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres visant à adjudger un contrat d'achats regroupés de différents produits utilisés en sécurité-incendie nécessaires aux activités de la Municipalité ;

**QUE** la Municipalité confie, à l'UMQ, la responsabilité de l'analyse des soumissions déposées relativement à l'appel d'offres public # SI-2014. De ce fait, la Municipalité accepte que le choix final de certains produits soit déterminé suite à l'analyse comparative des soumissions déposées et selon les règles définies au document d'appel d'offres ;

**QUE** si l'UMQ adjuge un contrat, la Municipalité s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé ;

**QUE** pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la municipalité s'engage à fournir à l'UMQ les types et quantités de produits dont elle aura besoin en remplissant les fiches d'inscription requises transmise par l'UMQ et en retournant ces documents à la date fixée ;

**QUE** la Municipalité reconnaît que l'UMQ lui facturera un frais de gestion pour la gestion du processus d'appel d'offres public de ce regroupement. Ces frais de gestion représentent un pourcentage du montant total des achats réels faits, tel que rapporté dans les rapports de ventes fournis par les fournisseurs-adjudicataires. Pour le présent appel d'offres, ce pourcentage est établi à 1 % (100.00 \$ minimum) pour les organisations municipales membres de l'UMQ et à 1,25 % (150.00 \$ minimum) pour les non membres ;

**QU'**un exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**

**RÉSOLUTION 7509-12-2013**

**SIGNATURE D'UN NOUVEAU BAIL AVEC LA MRC DES LAURENTIDES POUR LA BORNE-FONTAINE SÈCHE AU LAC LARIN**

**CONSIDÉRANT QU'**un bail a été signé entre la MRC des Laurentides et la Municipalité pour l'implantation d'une borne sèche desservant les besoins en eau du service d'incendie ;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC est tenue de respecter les normes édictées dans le règlement sur la vente, la location et l'octroi de droits immobiliers sur les terres du domaine de l'État et doit appliquer la tarification énoncée dans ledit règlement ;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC a constaté que le bail actuel a été émis à des fins personnelles d'accessoires et de complément d'établissement plutôt qu'à des fins municipales ;

**CONSIDÉRANT QU'**un nouveau bail pour des fins municipales sera accordé par la MRC pour une durée d'un an, avec une clause de renouvellement automatique, en remplacement de l'ancien bail.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Bédard :

**D'AUTORISER** le maire et le directeur général à signer le bail à intervenir entre la MRC des Laurentides et la Municipalité pour l'implantation de la borne fontaine sèche sur une partie du lot 1, rang A, Canton de Wolfe, située en bordure du lac Larin. Le coût annuel pour l'année 2014 est de 277\$ plus les taxes applicables.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**

**RÉSOLUTION 7510-12-2013**

**RENOUVELLEMENT DE MANDATS DE MEMBRES DU COMITÉ CONSULTATIF SUR LA CULTURE**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal a le pouvoir de nommer les membres qui siégeront au sein du Comité consultatif sur la culture (CCC) ;

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement constituant le CCC stipule que la durée du terme des membres du CCC est de deux ans ;

**CONSIDÉRANT** que le mandat de Madame Christiane Sauvageau, Madame Nicole Ouellette et Monsieur René Nadeau, expire en décembre 2013 ;

**CONSIDÉRANT** les trois membres précités ont manifesté le désir de renouveler leur mandat jusqu'en décembre 2015 ;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseiller municipal responsable du comité consultatif sur la culture, recommande au conseil de renouveler leur mandat.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jean Simon Levert :

**DE RECONDUIRE** le mandat des membres du Comité consultatif sur la culture suivants : Madame Christiane Sauvageau, Madame Nicole Ouellette et Monsieur René Nadeau jusqu'au 31 décembre 2015.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**

**RÉSOLUTION 7511-12-2013**

**RENOUVELLEMENT DE MANDATS DE MEMBRES DU COMITÉ CONSULTATIF SUR LE SPORT ET LES LOISIRS ET NOMINATION D'UN NOUVEAU MEMBRE**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal a le pouvoir de nommer les membres qui siégeront au sein du Comité consultatif sur le sport et les loisirs (CCSL) ;

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement constituant le CCSL stipule que la durée du terme des membres du CCSL est de deux ans ;

**CONSIDÉRANT** que le mandat de Madame Luce Giroux et Messieurs Jacques Charbonneau et Pierre Boucher expire en décembre 2013 ;

**CONSIDÉRANT** que les trois membres précités ont manifesté le désir de renouveler leur mandat jusqu'en décembre 2015 ;

**CONSIDÉRANT QUE** Madame Sylvie Martel est intéressée à se joindre au CCSL ;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseiller municipal responsable du comité consultatif sur le sport et les loisirs, recommande au conseil de renouveler le mandat des membres précités de même que la nomination de Madame Sylvie Martel.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jean Simon Levert :

**DE RECONDUIRE** le mandat des membres du Comité consultatif sur le sport et les loisirs suivants : Madame Luce Giroux et Messieurs Jacques Charbonneau et Pierre Boucher jusqu'au 31 décembre 2015.

**DE NOMMER** Madame Sylvie Martel à titre de membre du CCSL jusqu'au 31 décembre 2014.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

### **ADOPTÉE**

#### **RÉSOLUTION 7512-12-2013**

#### **DEMANDES FINANCIÈRES ET DE SERVICES DES ORGANISMES POUR L'ANNÉE 2014**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité a adopté, en juin 2008, la politique de reconnaissance des organismes et regroupements du milieu ;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité désire venir en aide à ces organismes ou regroupements en leur versant une aide financière directe ou en les soutenant par ses ressources humaines ou matérielles qui se traduisent par des services ou une aide technique ;

**CONSIDÉRANT QUE** les différents organismes et regroupements du milieu ont déposé leurs demandes et que les Comités consultatifs sur la culture et sur les sports et loisirs ont déposé leurs recommandations.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jean Simon Levert :

**D'ACCEPTER** les demandes suivantes :

<b>Organisme</b>	<b>Demande</b>
Club de marche	Accès au CTEL (achat de deux passes de saison)
Club de philatélie	Accès gratuit à une salle (la Doyenne), un support en secrétariat (photocopies) et le montant pour la cotisation annuelle à la Fédération au coût de 40\$.
Club de scrabble	Accès gratuit à une salle (la Doyenne) et un support en secrétariat (photocopies).
Club Renaissance	Accès gratuit à la salle Bellevue deux soirs par semaine  2 360 \$ pour fins de location de salles, payable sur présentation des pièces justificatives.

Cercle de fermières	Accès gratuit à une salle (la Doyenne)
---------------------	--

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**

**RÉSOLUTION 7513-12-2013**

**SIGNATURE D'UNE LETTRE D'ENTENTE AVEC LE SYNDICAT CONCERNANT UN REMPLACEMENT TEMPORAIRE DU TECHNICIEN EN SPORTS, LOISIRS ET CULTURE**

**CONSIDÉRANT QUE** le service des sports, loisirs et culture tient une activité de soirée dansante pour le club de l'Âge d'or la Renaissance, dans le cadre des activités de la culture en fête, soirée qui demande une certaine coordination ;

**CONSIDÉRANT QUE** la directrice du service et le technicien ne peuvent être présents lors de cette activité ;

**CONSIDÉRANT QU'**il s'agit d'une situation qui n'appelle pas à la récurrence ;

**CONSIDÉRANT QUE** Karine Villeneuve, une employée régulière, a manifesté son intérêt d'être présente à ladite activité ;

**CONSIDÉRANT QUE** le syndicat des travailleuses et travailleurs de la Municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré (CSN) n'a pas d'objection à formuler une entente à cette fin.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jean Simon Levert :

**D'AUTORISER** le maire et le directeur général à signer la lettre d'entente numéro 14 avec le syndicat des travailleuses et travailleurs de la Municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré (CSN) concernant le remplacement temporaire du technicien en sports, loisirs et culture par Karine Villeneuve.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**

**RÉSOLUTION 7514-12-2013**

**ACCEPTATION DE LA DÉMISSION DE CATHERINE FAUTEUX AU POSTE TEMPORAIRE À TEMPS PARTIEL DE PRÉPOSÉE À LA BIBLIOTHÈQUE**

**CONSIDÉRANT QUE** Madame Catherine Fauteux a remis une lettre de démission de son poste temporaire à temps partiel de préposée à la bibliothèque, effective le 30 novembre 2013.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jean Simon Levert :

**D'ACCEPTER** la démission de Madame Catherine Fauteux à compter du 30 novembre 2013 et de procéder à sa cessation d'emploi ;

**DE TRANSMETTRE** à Madame Fauteux une lettre de remerciement pour le travail accompli.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

Monsieur le maire invite les personnes présentes à la période de questions.

**RÉSOLUTION 7515-12-2013**  
**LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE**

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Monsieur le conseiller Paul Edmond Ouellet de lever la présente séance ordinaire à 20h05.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**

\_\_\_\_\_  
(S) PIERRE POIRIER  
Pierre Poirier  
Maire

\_\_\_\_\_  
(S) DANIELLE GAUTHIER  
Danielle Gauthier  
Directrice générale adjointe